

Téléphone : 04 67 89 41 46 Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 6 DECEMBRE 2022 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - J-M. CARCELLER- J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - S. PECH - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

**EXCUSES**: M. MOREAU (procuration à S. PECH) - M. FAUQUIER (procuration à J-M. CARCELLER).

A 18 h 30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Mme Violaine Douville de Franssu. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Violaine Douville de Franssu, secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour les projets suivants :
  - extension de la cantine
  - création d'une garderie
- 2/ Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 34.
- 3/ Convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données du CDG 34.
- 4/ Augmentation du tarif de la cantine au 01/01/2023.
- 5/ Primes et indemnités du personnel communal.
- 6/ Questions diverses

#### 1/ Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour les projets suivants :

- extension de la cantine
- création d'une garderie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la visite de Monsieur le Sous-Préfet du 30 novembre dernier, au cours de laquelle nous avons sensibilisé ce dernier à l'importance et la nécessité pour la commune de réaliser les 2 projets suivants :

- extension de la cantine
- création d'une garderie

Afin de mener à bien le suivi de ces dossiers, il convient de désigner un maitre d'œuvre.

Le cabinet d'architecture PLAIRE de Béziers s'est investi sur ces dossiers depuis plus d'un an. Ses honoraires s'élèvent à 8% du coût des travaux qui sont de l'ordre de 89 000 € HT pour l'extension de la cantine et 132 160 € HT pour la création de la garderie.

Dans la mesure où le montant des missions de maitrise d'œuvre n'excède pas le seuil en dessous duquel les marchés publics sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables, il est possible de lui attribuer le marché directement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer l'acte d'engagement correspondant avec le cabinet PLAIRE. Le conseil municipal valide sa demande à l'unanimité.

Madame Manresa précise qu'afin de diminuer les coûts, il serait judicieux que les deux projets soient lancés simultanément.

#### 2/ Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 34.

Monsieur le Maire expose que la convention d'adhésion au service de médecine préventive actuelle prend fin le 31/12/2022. Il convient de la renouveler. La tarification proposée à l'occasion de ce renouvellement passe de 0.21 % à 0.42 % de la masse salariale supprimant la tarification à la visite de 55 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de signer la convention correspondante. Le conseil municipal valide sa demande à l'unanimité.

#### 3/ Convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données du CDG 34.

Monsieur le Maire expose que la convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données prend fin le 31/12/2022. Cette mission garantit notre mise en conformité et répond à nos obligations vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le règlement oblige entre autres la désignation d'un délégué auprès de la CNIL. Ainsi, le CDG est désigné en tant que tel.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de signer la convention correspondante. Le conseil municipal valide sa demande à l'unanimité.

#### 4/ Augmentation du tarif de la cantine au 01/01/2023.

Monsieur le Maire expose que le prestataire cantine SHCB, avec lequel nous sommes liés par contrat, a appliqué aux repas cantine, à compter du 1er septembre 2022, une hausse tarifaire de 12.68 % qu'il explique par une augmentation du coût des matières premières, des frais de personnel, de l'énergie....

Cette augmentation a été faite sans accord bilatéral et sans respect aucun du contrat qui nous lie à eux. Le conseil municipal n'avait alors pas souhaité répercuter cette 1ère augmentation aux familles.

Le 14 novembre dernier, sans plus de concertation, le traiteur supprime une composante aux menus proposés et réduit les quantités. Une entrevue est alors organisée entre les communes signataires du contrat et SHCB, le 29 novembre dernier. Au cours de cette entrevue, le prestataire explique qu'il a dû faire face à des événements imprévisibles qui l'ont amené à prendre cette décision.

Il propose aux collectivités membres du groupement de commande deux possibilités :

- Soit 4 composantes et l'augmentation de septembre est, à minima, appliquée.
- Soit un retour à 5 composantes avec une augmentation de 10 % supplémentaire.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer, dans un premier temps, sur le retour ou non à 5 composantes au 01/01/2023. Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour un retour à 5 composantes.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil de se prononcer sur la répercussion de cette hausse aux parents d'élèves. Il rappelle au préalable que le coût actuel du repas cantine de 3.75 € comprend le repas ainsi que la garderie d'une heure environ.

Madame Manresa précise que l'avenant au contrat du prestataire est établi pour la période du 1er janvier au 30 avril 2023. Une nouvelle négociation sera entreprise à cette échéance.

Une discussion s'installe. Plusieurs propositions sont avancées. La proposition de passer le repas cantine + garderie au prix de 4.40 € est soumise au vote du conseil municipal.

Résultat du vote:

- POUR: 11

- CONTRE : 2 (proposition à 4.50 €)

Madame Manresa précise que des réunions de travail seront organisées afin d'essayer de trouver des solutions impactant à minima le budget des familles (mise en place du quotient familial de la CAF).

Une information sera adressée aux familles dès lors qu'une tarification sera définitivement arrêtée.

## 5/ Primes et indemnités du personnel communal.

Monsieur le Maire propose les montants du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à verser au personnel bénéficiaire sur le mois de décembre 2022. Après discussion, le Conseil Municipal approuve les montants proposés par Monsieur le Maire.

#### 6/ Questions diverses.

- <u>Travaux ENEDIS Rue de Sainte Foi</u>: Monsieur le Maire expose que les ouvrages d'ENEDIS (ligne HTA) de la rue de Sainte Foi sont venus s'intégrer dans la tranchée réalisée pour les réseaux EP et EU, ne respectant leur cahier des charges initial prévoyant la création d'une tranchée indépendante et surtout ne respectant les distances réglementaires entre les réseaux enterrés. Une réunion a été organisée sur site avec le maitre d'ouvrage d'ENEDIS qui ne convient pas de cet état de fait et qui ne souhaite pas revenir sur les travaux déjà effectués.

Un courrier étoffé des normes techniques réglementaires en cas de parallélisme et croisement de canalisations électriques avec des canalisations AEP et EU va être adressé à Madame LAGANA, notre interlocutrice ENEDIS, pour transmission au service ingénierie d'ENEDIS.

- <u>Vœux du Maire</u> : Monsieur le Maire propose la date du jeudi 19 janvier 2023 à 18 h 30 pour les vœux du Maire. Cette date est donc retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,